

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 24/1323

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIC ROUTE (AGENCE SOPOTP) représentée par Monsieur Nicolas PHEULPIN, sise au n°28 rue de la Sente à 17800 PONS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ATLANTIC ROUTE (AGENCE SOPOTP à 17800 PONS) sera autorisée à effectuer des travaux de réfection de la chaussée en enrobé (5M²) au n°7 avenue des Chênes Verts (selon photo jointe), du 24 juin 2024 au 19 juillet 2024.

- Les travaux seront réalisés sur une journée pendant la période précitée.

ARTICLE 2 : L'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité concernant la circulation des piétons, en créant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie et se fera au moyen d'un alternat manuel, à hauteur du n°7 avenue des Chênes Verts, au droit des travaux, sur une journée pendant la période du 24 juin 2024 au 19 juillet 2024.

ARTICLE 4 : l'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du n°7 avenue du Chênes Verts, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier, sur une journée pendant la période du 24 juin 2024 au 19 juillet 2024.

ARTICLE 5 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 juin 2024

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 Juin 2024



MISE EN LIGNE LE 24-06-2024



APM n° 24/1323